

Règlement du jeu concours Hyundai leasing

«Gagnez un an de loyer LLD HT ou un téléphone Samsung Galaxy S4»

Article 1 : L'Organisateur

Cofiparc, S.A.S. au capital de 6.000.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 389 390 626, et dont le siège social est au 1, Bld Haussmann 75009 Paris (ci-après désignée l' « Organisateur »), représentée par Monsieur Paul Courtois en sa qualité de Directeur Marketing, dûment habilité aux fins des présentes,

organise un jeu concours (ci-après le « Jeu ») selon les modalités du présent règlement accessible depuis le site www.hyundai.fr.

Article 2 : Modalité de participation

La participation au Jeu est réservée aux professionnels, c'est-à-dire aux personnes morales disposant d'un siège social en France, ayant fait réaliser au moins une tarification pour une location en longue durée d'un véhicule de la gamme Hyundai i20, i30, i40, ix35 et Santa Fé (ci-après le « Participant ») auprès de l'un des Distributeurs Agréés Hyundai participant à l'opération, pendant la Durée du Jeu.

Le Participant doit remplir correctement et intégralement le bulletin de participation fourni par le Distributeur Agréé Hyundai.

Le Participant indiquera sur le bulletin de participation : Raison sociale / Nom / Prénom / mail / Téléphone / Numéro de la tarification / Date de la tarification / Montant du loyer / Nom de la concession / Téléphone du commercial / Nom du commercial.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement ainsi que toute fraude entraîneront l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Durée du Jeu

Le jeu débute le 14 octobre 2013 à 8h00 heures et se clôture le 31 décembre 2013 à 23h59 heures. La date de la tarification d'un véhicule de la gamme Hyundai faisant foi.

Les bulletins de participation devront être adressés avant le 31 décembre 2013 par mail à l'adresse : à gregory.lioult@arval.fr. ou par courrier postal à :

Cofiparc
Direction Marketing SME
22 rue des Deux Gares – 92564 Rueil-Malmaison

Les courriers postaux et électroniques devront être réceptionnés adressés au plus tard le 31 décembre 2013. Le cachet de la poste faisant foi pour les courriers postaux.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même raison sociale, même adresse mail).

Les gagnants seront contactés par courrier électronique et par téléphone par l'Organisateur. Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les résultats seront également publiés sur le site internet www.hyundai.fr dans la semaine suivant le tirage au sort.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms ainsi que l'indication de sa ville et de la raison sociale de son entreprise dans toute manifestation promotionnelle, sur le site internet www.hyundai.fr et sur tout site ou support, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autres que le prix gagné.

Le tirage au sort sera effectué dans un délai de 15 jours après la fin du jeu par M. Richard DIDIER, Huissier de justice, au 164, avenue Charles de Gaule 92200 Neuilly-sur-Seine.

Le premier bulletin tiré au sort désignera le gagnant « d'un an de LLD HT » valable sur la location du véhicule objet de la tarification (gamme Hyundai i20, i30, i40, ix35 et Santa Fé) et sous réserve de la souscription d'un contrat LLD Hyundai Leasing avant le 31 mars 2014 et d'acceptation du dossier par Cofiparc.

Le remboursement d'un an de loyer HT aura lieu sous forme d'avoir à l'émission de la 1^{ère} facture.

Les deux bulletins suivants tirés au sort désigneront les deux gagnants d'un téléphone Samsung Galaxy S4.

Article 5 : Dotations

Le jeu est doté de trois lots :

Le 1^{er} gagnant se verra rembourser « un an de loyer LLD HT » sous forme d'avoir à l'émission de la 1^{ère} facture lors de la souscription d'un contrat LLD Hyundai Leasing sur la gamme i20, i30, i40, ix35, Santa Fé.

Les 2 autres gagnants se verront attribuer un téléphone Samsung galaxy S4 d'une valeur unitaire moyenne de 501€ TTC. Pour plus de détail sur la dotation : <http://www.samsung.com/fr/consumer/mobile-phones/smartphones/galaxy/GT-I9505ZKAXEF>

La valeur indiquée des deux téléphones correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre valeur monétaire. Cofiparc se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

a) Si les Participants ont adressé leurs bulletins de participation par courrier électronique, les coûts de connexion engagés pour la participation au présent Jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,22 euros TTC.

b) Si les Participants ont adressé leurs bulletins de participation par courrier postale, le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France Métropolitaine.

Dans tous les cas, il ne sera effectué qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée. Il en sera de même pour les demandes illisibles :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation au Jeu.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé chez M. Richard DIDIER, Huissier de justice au 164 avenue Charles de Gaule 92200 Neuilly-sur-Seine.

Le règlement est disponible sur le site internet www.hyundai.fr.

Article 8 : Litige et responsabilité

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à :

Cofiparc
Direction Marketing SME
22 rue des Deux Gares – 92564 Rueil-Malmaison

Les frais postaux pourront être remboursés au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de la France métropolitaine.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

Les réclamations ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Article 9 : Propriété

Le site internet www.hyundai.fr sur lequel le présent règlement de jeu est consultable et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la société HYUNDAI MOTOR France, S.A.S, au capital de 7 349 627 €, dont le siège social est

1 avenue du Fief – PA Les Béthunes –Saint-Ouen l’Aumône 95005 Cergy-Pontoise Cedex, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 411 394 893.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le site sont strictement interdites.

Article 10 : Utilisation et Diffusion des données personnelles

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l’utilisation et la diffusion de leurs informations de base, à savoir : nom, prénom, raison sociale, adresse et adresse email et ce pendant un délai d’un an à compter de la clôture du Jeu.

Toutes les informations communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu sont destinées à l’Organisateur et à la société HYUNDAI MOTOR FRANCE.

Les informations collectées sont nécessaires pour permettre à l’Organisateur de prévenir et d’envoyer le lot aux gagnants. En participant au Jeu, les Participants acceptent également de recevoir des communications à caractère publicitaire de la part de l’Organisateur et de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE.

Article 11 : Informatique et Liberté

En application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant par lettre à :

Cofiparc - Direction Marketing SME – 22 rue des Deux Gares – 92564 Rueil-Malmaison cedex.